



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**15 DÉCEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-331**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT.

**REPRESENTES :** Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Christelle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à André BONET, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Pierre-Louis LAUBERTE, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT, Fatima DAHINE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE

**ABSENT(S) :** M. Bernard REYES.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Sébastien MENARD

=====

**Approbation de la convention de gestion entre Perpignan Méditerranée Métropole et la ville portant sur les parcs et aires de stationnement**

M. Louis ALIOT expose :

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-27 ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3 DS » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 12 septembre 2022 décidant de la restitution de la compétence voirie dans les conditions fixées par la Loi « 3 DS » ;

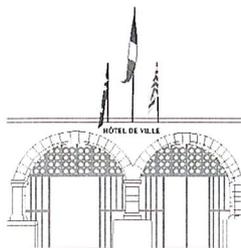
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2022 portant avis favorable à la récupération de la compétence voirie dans les conditions fixées par la Loi « 3 DS » ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole ;

Vu la convention de gestion conclue avec Perpignan Méditerranée Métropole ;

Vu le projet de convention de gestion portant sur les parcs et aires de stationnement;

Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole est compétente en matière de gestion des parcs et aires de stationnement;



Considérant que depuis 2016, la Communauté urbaine confie à la ville la gestion de ces équipements au titre d'une convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune souhaitent poursuivre ce mode de gestion et que celui-ci qui apparaît clairement comme étant le plus approprié ;

Considérant que la ville dispose des compétences et de l'expertise nécessaires pour gérer efficacement ses parcs et parkings ; ce qui n'est pas le cas de Perpignan Méditerranée Métropole ;

Considérant que la commune assure déjà la gestion du stationnement de surface au titre des pouvoirs de police du Maire et que la politique de stationnement est globale et doit comprendre pour sa cohérence les parcs et aires de stationnement qui lui sont complémentaires.

Considérant que la récupération de la compétence voirie décidée en application de la Loi « 3 DS » va permettre à Perpignan d'assurer la pleine gestion des voies dont les parcs et aires de stationnement sont les accessoires directs ;

Considérant que pour des raisons de cohérence politique et d'efficacité du service, il apparaît opportun de poursuivre la mise en convention de gestion des parcs et aires de stationnement;

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de convention relative à la gestion des parcs et aires de stationnement
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte :

42 POUR

12 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission :

066-216601369. 20221215-166761-DE U.

Accusé reçu le :

22 DEC. 2022

Affiché le :

22 DEC. 2022

M. Louis ALIOT, Le Maire

